

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en raison des mesures sanitaires dues au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation : 16 octobre 2020

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD	X		
Frédéric FROMENT	X		
Nathalie BRACONNIER	X		
Stéphanie BEAUCHARD	X		
Dimitri SAUVAGE	X		
Caroline CALVEZ	X		
Romain BRANGER	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Patrick THOMAS		X	Donne pouvoir à Serge GELIN
Serge GELIN	X		
Laurence GOUBAND	X		
Alice ARDY	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation des actions du département au Conseil Municipal (intervention de 18h30 à 19h30)
- 2- Présentation du rapport annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du service d'eau potable assuré par le Syndicat des eaux du Vivier
- 3- Délégations du Conseil Municipal au maire
- 4- Indemnités de fonction
- 5- Revalorisation des chèques cadeaux des agents municipaux
- 6- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
- 7- Désignation du titulaire et suppléant à l'Agence d'ingénierie 'iD79'
- 8- Contrat de Bail avec Free Mobile
- 9- Lot n°3 du marché de réhabilitation des bâtiments communaux : Déclaration de sous-traitance modificative – DELTA CTP
- 10- Avenants : marché de réhabilitation des bâtiments communaux
- 11- Diagnostic archéologique préventif complémentaire demandé par la DRAC
- 12- e-CESU
- 13- Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3
- 14- Approbation de devis
- 15- Délivrance de concession de terrain de cimetière
- 16- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Questions diverses

- Gens du voyage

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de valider le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

POINT 1 : Présentation des actions du département au Conseil Municipal

Monsieur Rabah LAICHOIR et Madame Dominique POUGNARD, conseillers départementaux exposent les compétences et les moyens du Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Leur présentation sera adressée à chaque conseiller municipal.

POINT 2 : Présentation du rapport annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du service d'eau potable assuré par le Syndicat des eaux du Vivier

Le Maire présente les rapports au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du rapport du service d'eau potable assuré par le Syndicat des eaux du Vivier et ne fait aucune observation.

POINT 3 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Dans un souci de favoriser un fonctionnement efficace de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 8- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

- 13- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.

POINT 4 : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.
Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes:

- **à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.**
- **à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.**
- **L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.**

- Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.
- Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnité de fonction.

POINT 5 : Revalorisation des chèques cadeaux du personnel municipal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le montant des chèques-cadeaux attribués au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël soit revalorisé à compter du 1er novembre 2020. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Le Maire propose de revaloriser le montant des chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

EVENEMENTS	MONTANT PAR AGENT
Noël	150 €

- Dit que les personnels qui bénéficieront de cette revalorisation des chèques cadeaux sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires (y compris les contractuels de droit privé) ayant au moins 4 mois de présence au cours de l'année.

- Précise que les agents en congé parental en bénéficieront.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la proposition du Maire précitée.

POINT 6 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services responsables des secours, de la sécurité et de la défense civile.

Il convient alors de désigner un correspondant défense pour la commune de BESSINES.

Après appel à candidature resté infructueux, le Maire propose sa candidature.

Candidat proposé :

- Christophe GUINOT

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **Correspondant défense : Christophe GUINOT**

POINT 7 : Désignation du titulaire et suppléant à l'Agence d'ingénierie 'ID79'

La commune de Bessines est adhérente à l'agence d'ingénierie départementale « ID79 ». Il convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Candidat titulaire proposé :

- Dimitri SAUVAGE

Candidat suppléant proposé :

- Caroline CALVEZ

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	9

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : Dimitri SAUVAGE**
- **délégué suppléant : Caroline CALVEZ**

POINT 8 : Contrat de Bail avec Free Mobile

Dans le cadre du projet d'installation du relais Free Mobile sur le terrain communal, sis le GROS BUISSON, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de Bail avec la société FREE MOBILE pour une durée de 12 ans, d'un montant global et forfaitaire annuel de 5 000.00€, renouvelable par tacite reconduction ainsi que les documents y afférents.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande s'il y a eu, au préalable, une étude d'impact réalisée.

M. le Maire confirme que cette étude a été réalisée par Free Mobile et invite les conseillers intéressés à consulter ces documents à la mairie.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	10

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de bail avec la société FREE MOBILE.**

POINT 9 : Lot 3 : Déclaration de sous-traitance modificative

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Déclaration de sous-traitance modificative de la société DELTA CTP concernant l'entreprise RAVALEMENT DE France.

M. Dimitri SAUVAGE demande si c'est un avenant qui aura des incidences financières.

M. le Maire répond que c'est une déclaration de sous-traitance modificative due à une erreur administrative faite sur la première déclaration et que cette erreur, entraîne le blocage des paiements au sous-traitant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Déclaration de sous-traitance modificative de la société DELTA CTP concernant l'entreprise RAVALEMENT DE France.**

POINT 10 : Avenants : marché de réhabilitation des bâtiments communaux

Le Maire précise que concernant le marché de réhabilitation des bâtiments communaux, la commission de travaux propose de ne pas valider les tranches optionnelles.

Il donne la parole à M. Roland LE DREO.

M. Roland LE DREO explique que comme vu en commission, il y a une balance de plus et de moins. Celle-ci a été faite pour pouvoir prendre en charge les travaux extérieurs d'accès à la mairie qui n'avaient pas été prévus au marché initial.

La société TRIADE avait estimé un montant de 15 000.00€ HT pour les travaux extérieurs à réaliser. Après avoir revu les différents lots, on constate une baisse de près de 8 000.00€ du montant estimatif.

Pour tenir compte des nouvelles demandes de modifications faites sur le marché de réhabilitation des bâtiments communaux, il convient de faire des modifications sur la tranche ferme :

- Lot n°1 : réhabilitation des bâtiments communaux – Société SOCOTEC
Pour tenir compte des nouvelles données du projet en matière de durée des travaux, la société SOCOTEC propose une diminution de la durée et du montant des travaux. Le montant de leurs honoraires est ramené à 7 900.00€ HT au lieu de 9 600.00€ HT. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau devis et l'avenant s'y afférent.
- Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des devis établis sous le contrôle de la société TRIADE dans le tableau suivant et de l'autoriser à signer les avenants s'y afférents :

Lots	Tranche Ferme	Avenant	Nouveau Marché HT
Lot 1 – EMTP	21 626.02€	0.00€	21 626.02€
Lot 2 – STPM	75 820.71€	+ 14 379.65€	90 200.36€
Lot 3 – DELTA CTP	179 576.15€	- 4 932,04€	174 644.11€
Lot 4 - POUGNAND	20 452.62€	0.00€	20 452.62€
Lot 5 - GUYONNET	37 500.47€	- 15 145.49€	22 354.98€
Lot 6 – EC2I	16 484.24€	- 1 509.80€	14 974.44€
Lot 7 – Les Couvertures LOPEZ	38 370.84€	+ 4 000.34€	42 371.18€
Lot 8 - RIDORET	35 553.00€	+ 2 002.00€	37 555.00€
Lot 9 - RIDORET	29 342.00€	- 3 269.40€	26 072.60€
Lot 10 - AUDIS	37 786.36€	+ 1 483.32€	39 269.68€
Lot 11 – REVS PLAFONDS	5 297.12€	0.00€	5 297.12€
Lot 12 – NAUDON PENOT	12 995.94€	- 4 272.80€	8 723.14€
Lot 13 – BOUCHET FRERES	8 876.79€	+ 692.16€	9 568.95€
Lot 14 – BOUCHET FRERES	15 056.53€	0.00€	15 056.53€
Lot 15 – CB ELEC	43 851.39€	+ 5 795.92€	49 647.31€
Lot 16 – CB ELEC	73 822.36€	+ 7 830.20€	81 652.56€
Lot 17 – ATMOSPHERE 37	11 190.00€	0.00€	11 190.00€
Total	663 602.54€	+ 7 054.06€	670 656.60€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les devis du marché de réhabilitation des bâtiments communaux mentionnés ci-dessus et les avenants s’y afférents.**

POINT 11 : Diagnostic archéologique préventif complémentaire demandé par la DRAC

Dans le cadre du projet de vente des parcelles AL 139 et AL 138, il est nécessaire d’engager un diagnostic préventif archéologique complémentaire.

M le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à procéder au lancement de la consultation publique pour la réalisation des fouilles archéologiques.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation publique pour la réalisation des fouilles archéologiques.**

POINT 12 : e-CESU

Considérant que la commune de BESSINES est affiliée depuis janvier 2020 au CRCESU en ligne pour permettre aux parents de payer les dépenses liées aux activités périscolaires en e-CESU,

Considérant que la commune de BESSINES a opté pour l'option "Pack express" du CRCESU,

Considérant la demande de la Trésorerie de souscrire au "Pack optimal", seul service optionnel incluant la mise à disposition de fichiers permettant d'identifier les créances réglées,

Considérant que les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation d'accepter le CESU comme mode de règlement et sont libres de décider d'accepter ou de refuser les CESU en règlement des prestations qu'elles délivrent,

Le Maire expose que :

- Le Pack express représente un coût mensuel de 3.50€ HT par mois, soit 4.20€ TTC (50.40€ TTC par an). Le passage au « Pack Optimal » représenterait un coût supplémentaire de 6.00€ HT, soit une augmentation globale de 86.40€ TTC par an.
- En 2019, il y a eu 4 remises déposées pour un montant de 3 921.36€ pour un montant réglé de 3 831.60€ soit 89.76€ de frais.
- Depuis la mise en place du e-CESU, celle-ci n'a été utilisée que par 5 familles. Au 14 octobre 2020, il y a eu 11 remises déposées pour un montant de 1887.57€ pour un montant réglé de 1815.07€ soit 72.50€ de frais dont 42.00€ de frais dues à la souscription à l'option « Pack Express ».

Au vu de la demande en e-CESU et des frais engagés pour la mise en place du service, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la résiliation du service à compter du 01/01/2021.

Mme Stéphanie BEAUCHARD expose que de nombreuses familles qui travaillent dans les assurances reçoivent des CESU ou des e-CESU de leurs employeurs. L'année 2020 étant une année tronquée par la COVID, elle souhaite que l'on attende les résultats de l'année 2021 avant de statuer sur la poursuite ou non du e-CESU.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0	10	9

✎ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette la demande du Maire à procéder à la résiliation du service e-CESU à compter du 01/01/2021.**

POINT 13 : Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2020 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Maire informe qu'au vu des nombreux remplacements dû à la COVID 19, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement afin de permettre l'ajustement du budget.

M. BCEUF explique que cette décision budgétaire est une réaffectation des sommes du budget de fonctionnement aux endroits où on en a le plus besoin. La réfection du pont du Bief du Grenouillet réalisée fin 2019 conjointement avec la ville de Niort n'a pas été prévue au budget. Il en est de même avec les frais de personnel liés à la COVID 19. Ces réaffectations ne modifient pas le montant global du budget de fonctionnement fixé à 1 530 526.00€

Section de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Nature</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
011	615221	Bâtiment public	+15 000.00€	
011	61551	Matériel roulant	+ 5 000.00€	
011	62875	Aux communes membres du GFP	+ 27 067.00€	
012	6413	Personnel non titulaire	+ 20 000.00€	
012	6451	Cotisation à l'URSSAF	+ 5 000.00€	
02	022	Dépenses imprévues	- 72 067.00€	
Total			0.00 €	+ 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

POINT 14 : Approbation de devis

- **Devis de la société STAP GUIMBRETIERE pour le réaménagement d'un parking dans la zone du Gros Buisson pour un montant de 11 990.40€ TTC.**

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaménager un parking dans la zone du Gros Buisson.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 992.00 € HT (11 990.40 € TTC). Les travaux sont prévus durant le premier trimestre 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 996.00€
Travaux	9 992.00€	Autofinancement	4 996.00€
TOTAL HT	9 992.00€	TOTAL HT	9 992.00€

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

- **Devis de la société SETP A pour la création d'un accès principal et abords La Bassines du Gros Buisson pour un montant de 11 980.69 € TTC.**

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager l'accès aux parkings du Gros Buisson.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9 983.91€ HT** (11 980.69€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 991.95€
Travaux	9 983.91€	Autofinancement	4 991.96€
TOTAL HT	9 983.91€	TOTAL HT	9 983.91€

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

- **Devis de la société SETP A pour des travaux aménagement parking n°1 à l'ouest du Gros Buisson pour un montant de 9 986.05 € TTC.**

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager le parking n°1 du Gros Buisson.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9 986.05 € HT** (11 983.26€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 993.02€
Travaux	9 986.05€	Autofinancement	4 993.03€
TOTAL HT	9 986.05€	TOTAL HT	9 986.05€

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

- **Devis de la société SETP A pour la réfection du parking n°3 à l'ouest du Gros Buisson pour un montant de 11 989.98 € TTC.**

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la réfection du parking n°3 situé à l'ouest du Gros Buisson.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9 991.65€ HT** (11 989.98€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 980.82€
Travaux	9 991.65€	Autofinancement	4 980.83€
TOTAL HT	9 991.65€	TOTAL HT	9 991.65€

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

- **Devis de la société SETP A pour la création d'un parking n°3 au nord du Gros Buisson pour un montant de 11 980.98€ TTC.**

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un parking n°3 au nord du Gros Buisson.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9 984.15€ HT** (55 638.79€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 992.07€
Travaux	9 984.15€	Autofinancement	4 992.08€
TOTAL HT	9 984.15€	TOTAL HT	9 984.15€

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

- **Devis de la société SETP A pour des travaux et aménagements divers pour un montant de 7019.90 € TTC.**

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager l'accès aux parkings du Gros Buisson. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **8 423.88€ HT (7019.90€ TTC)**. Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de travaux.

- **Devis de la société SA DRUJON pour l'achat d'un aspirateur industriel pour un montant à 714.00€ TTC.**

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter un aspirateur industriel air/eau pour le Gros Buisson.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis présenté.

- **Devis de la société SEMI pour l'achat d'un nettoyeur HP KRANZLE pour un montant de 720.00€ TTC.**

Le Maire expose que le service technique exprime la nécessité d'avoir un nettoyeur qui ne soit pas triphasé afin de pouvoir être utilisé sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis présenté.

- **Devis de contrôle d'accès à la salle La Grange et au Gros Buisson.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°DE156204 avec la société MUL-T-LOCK pour l'achat d'un kit de programmation contenant un logiciel, une licence et 50 cartes utilisateurs pour les bâtiments du Gros Buisson et la Salle La Grange.

Le montant du devis s'élève à 3 217.68 € TTC.

- **Devis de fourniture de nouvelles serrures électroniques**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°DE156202 avec la société MUL-T-LOCK pour le changement de serrures adaptées au nouveau système de carte.

Le montant du devis s'élève à 5 390.40 € TTC.

Soit un total de 8 608.08€.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande à quoi va servir ce système de contrôle d'accès.

M. Grégory PREUSS explique qu'il a reçu lors des réunions avec les associations des plaintes concernant la gestion des clés et que des dégâts dans les salles du Gros Buisson ont été constatés. Il invite le Conseil Municipal à venir à la prochaine réunion avec les associations afin de pouvoir discuter de ces problèmes avec les responsables.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande en quoi ce nouveau système va changer quelque chose aux problèmes rencontrés.

M. Grégory PREUSS précise que ce système de contrôle permet de connaître la dernière personne utilisatrice des locaux, potentiellement responsable de l'incident.

M. le Maire souhaite que l'on passe au système utilisé par Niort agglo. A chaque incident, il est appelé en pleine nuit pour intervenir. Récemment, une association a laissé une fenêtre ouverte mais sans traçabilité, il est impossible d'établir une responsabilité. De plus, on pourra s'appuyer sur les compétences de Niort agglo en cas de problème.

Mme Caroline CALVEZ demande s'il a été envisagé un contrat de maintenance pour le système.

M. le Maire dit qu'il n'y a aucune maintenance prévue.

M. Serge GELIN le confirme. Il précise que le logiciel est vendu et appartient à la mairie. Pour lui, le coût est important mais le produit est de très bonne qualité. Il remarque que ça ne résoudra pas le problème des portes ou fenêtres restées ouvertes. M. Serge GELIN recommande le produit proposé.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les devis présentés.

POINT 15 : Délivrance de concession de terrain de cimetière

Point retiré de l'ordre du jour

POINT 16 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale
15/09/2020	Maison d'habitation	29 rue du Bourg	AH 177
16/09/2020	Terrain pour construction d'une maison d'habitation	29 rue de la Chainé	AI 217P
03/10/2020	Maison d'habitation	89 route de la Rochelle	AM 92
13/10/2020	Terrain pour construction d'une maison d'habitation	43A rue du Breuil Marais – Lotissement le Clos du Breuil	AD 112 - AD 107

Après délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne préempter sur aucun des biens ci-dessus.

Questions Diverses :

- Mme Noëlle ROUSSEAU demande s'il serait possible d'avoir le calendrier des prochaines commissions.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convoquera une réunion de la commission ressources humaines la semaine prochaine pour préparer les entretiens individuels des agents.

- Mme Alice ARDY demande si M. le Maire a des informations sur le projet de fermeture du Carmel et de la destination des bâtiments.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les sœurs l'ont contacté pour lui demander quelle orientation elles pourraient donner au bâtiment. M. le Maire indique ne pas avoir d'information supplémentaire à communiquer à ce stade.

- Gens du voyage

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage se sont réinstallés à la Mude. Comme ils ne peuvent pas payer par chèque ou carte bancaire, M. le Maire alerte le Conseil Municipal sur le fait qu'il lui a été proposé à plusieurs reprises d'indemniser la mairie pour les frais d'électricité, d'eau et d'ordures ménagères en espèces, ce qu'il a refusé par déontologie et honnêteté envers les habitants de Bessines. Il précise avoir des témoignages que, sous la municipalité précédente en 2017-2018, les gens du voyage auraient versé certaines sommes en espèces pour régler ces différents frais.

M. le Maire se propose de poursuivre les investigations afin de trouver le ou les destinataire(s) de ces sommes ainsi que les modalités d'encaissement.

Mme Bernardita EYMARD indique ne pas être intéressée par ce qui appartient « au passé ».

Mme Noëlle ROUSSEAU indique que ces stationnements ayant eu lieu sur des terrains privés, cela ne regarde pas la municipalité.

M. le Maire souligne que le but d'une municipalité est de venir en aide aux habitants, qu'ils soient sur des terrains publics ou privés.

- Mme Noëlle ROUSSEAU demande si le Conseil Municipal peut donner l'autorisation à l'association Les Jardins Partagés d'entretenir les arbres fruitiers plantés sur le terrain attenant aux jardins partagés et de se partager les fruits.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Grégory PREUSS

